



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

ABSENCE

Monsieur	Serge Forest	Siège #5
----------	--------------	----------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 291–2019

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

No: 292 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 21 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 21 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2019, comme présentés.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Consultation citoyenne

Le comité Consultation citoyenne se réunira une dernière fois d'ici la fin novembre pour effectuer le bilan de la démarche.

La première rencontre du comité de suivi aura lieu au début du mois de décembre.

Connexion Matawinie

La première phase du projet, qui inclut la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, est en cours.

6. URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'octobre 2019, d'un total de 17 permis pour une valeur de 708 100 \$.

6.2 Demande de dérogation mineure 2019-07; matricule 9305 94 4552 - lot no 5 654 997

No : 293 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 395 à 415 chemin du lac Grégoire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'agrandissement projeté de 12'-6" en forme de « L » du garage existant de 36'-0" x 60'-0".

Le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.3.2 1^{er} paragraphe : « *Un seul garage par emplacement est autorisé. La largeur en façade d'un garage ne devra pas dépasser 9,75 m (36 pi) et la hauteur de porte ne devra pas dépasser 3,65 m (12 pi). [...]* ».

Toutefois, le garage implanté sur le lot 5 654 997 bénéficie d'une dérogation mineure accordée par le Conseil municipal par la résolution no 1567-2013 adoptée lors de la séance régulière du 9 septembre 2013. Ladite résolution accorde une dérogation mineure, notamment, sur la largeur de la façade du garage de 18,29 mètres (60').



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de valider la demande ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2019-07 pour l'agrandissement projeté de 12'-6" en forme de « L » du garage existant de 36'-0" x 60'-0" sur le lot 5 654 997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Vente de deux lots (ancienne Route 42) à MM Jérôme Laporte et Éric Larivière

No : 294-2019

CONSIDÉRANT la nécessité de vendre la portion résiduelle de l'ancienne Route 42 entre les deux lots 5 655 659 (M. Laporte) et 5 655 660 (M. Larivière) selon l'occupation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre, M. Jérôme Harnois, mandaté par la Municipalité, a fait une proposition de plan cadastral selon l'occupation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE MM Laporte et Larivière acceptent la proposition de plan cadastral;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

DE VENDRE le lot 6 314 531 à M. Laporte au montant de 1 \$ et de vendre le lot 6 314 532 à M. Larivière au montant de 1 \$, selon le plan d'opération cadastrale proposé par l'arpenteur-géomètre;

D'AUTORISER la dépense liée aux frais de notaire, et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-412-00 (Honoraires professionnels);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer tout document en lien avec ce dossier, dont les actes de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Vente du lot 5 656 172 à M. Richard Loyer – Décision

No : 295-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenue propriétaire du lot 5 656 172 en 2013 à la suite d'une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QUE le fait que la Municipalité soit propriétaire de ce lot cause préjudice au propriétaire du terrain voisin, soit le lot 5 656 180, M. Richard Loyer, étant donné que le champ d'épuration se trouve sur le lot appartenant à la Municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE VENDRE le lot 5 656 172 à M. Richard Loyer aux conditions suivantes :

- De vendre au coût de 924,02 \$, soit le montant des taxes non payées, sans les intérêts;
- Que M. Richard Loyer paie les frais de notaire et ce au plus tard au moment de la signature de l'acte notarié;
- Qu'il soit inclus, dans l'acte notarié, l'obligation pour M. Richard Loyer de regrouper les lots 5 656 172 et 5 656 180;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'acte de vente;

D'ANNULER la résolution 290-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Vente du lot 5 656 402 à M. Lennon Arcaro – Décision

No : 296-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenue propriétaire du lot 5 656 402 en 2018 à la suite d'une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot voisin, M. Lennon Arcaro, propriétaire du lot 5 656 403, a fait une offre d'achat pour le lot 5 656 402 au montant de 2 500 \$;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 656 402 est inscrit au rôle d'évaluation avec une valeur de 1 800 \$;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE VENDRE le lot 5 656 402 à M. Lennon Arcaro au montant de 2 500 \$;

D'AUTORISER Mme Chantal Duval à signer l'offre d'achat présenté par M. Lennon Arcaro à la Municipalité;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

8. LOISIRS

8.1 Festival Petits Bonheurs – Décision

No : 297-2019

CONSIDÉRANT QUE le Festival Petits Bonheurs, organisé par le Centre culturel Desjardins en mai 2020, a pour objectif d'offrir gratuitement des expériences artistiques et culturelles aux enfants venant de milieux économiquement faibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé durant les six dernières années à ce Festival et que l'activité affiche toujours complet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confirmer sa participation au mois de novembre 2019 pour une activité réalisée en 2020;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'APPROUVER la dépense dans le budget 2020 au montant de 575 \$, plus les taxes applicables, pour une formule clé en main pour la participation de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au Festival Petits Bonheurs et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-691-07 (Petits bonheurs en Matawinie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

8.2 Jeunes actifs – Décision

No : 298-2019

CONSIDÉRANT QUE le Programme Jeunes Actifs a terminé sa huitième année le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité a reçu 31 demandes de remboursement venant de 21 familles;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement total de 2 342,94 \$ à 21 familles pour 31 demandes de remboursement pour l'année 2019;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-52 (Subvention jeunes actifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Aînés actifs – Décision

No : 299-2019

CONSIDÉRANT QUE le Programme Aînés Actifs a terminé sa première année le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu six demandes admissibles de remboursement;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement total de 386,24 \$ à 6 personnes pour l'année 2019;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-53 (Subvention aînés actifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

9. CULTURE

9.1 Festival des artisans

9.1.1 Frais d'inscription pour kiosques, édition 2020 – Décision

No : 300-2019

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival des artisans recommande les coûts suivants pour l'inscription des artisans à l'édition 2020 du Festival des artisans;

Métiers d'art

Artisans résidents de Sainte-Marcelline : 165 \$, plus les taxes applicables;

Artisans non-résidents de Sainte-Marcelline : 265 \$, plus les taxes applicables;

Agroalimentaire

Agroalimentaire résidents de Sainte-Marcelline : 200 \$, plus les taxes applicables;

Agroalimentaire non-résidents de Sainte-Marcelline : 340 \$, plus les taxes applicables;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER les frais d'inscription proposés pour l'édition 2020 du Festival des artisans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Dates de l'événement, édition 2020 – Décision

No : 301-2019

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival des artisans propose que l'événement ait lieu les 18, 19 et 20 septembre 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'ACCEPTER les dates de l'édition 2020 du Festival des artisans, soit les 18, 19 et 20 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

9.2 La Vieille Chapelle

9.2.1 Programmation 2020-2021 – Vincent Vallières – Décision

No : 302-2019

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle de Vincent Vallières s'inscrit dans cette vision et qu'il s'agit d'une valeur sûre pour la programmation de la Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'ajout du spectacle de Vincent Vallières à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle au cachet demandé, plus les taxes applicables, et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Programmation 2020-2021 – Bleu Jeans Bleu – Décision

No : 303-2019

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle de Bleu Jeans Bleu s'inscrit dans cette vision et qu'il s'agit d'une valeur sûre pour la programmation de la Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'ajout du spectacle de Bleu Jeans Bleu à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle au cachet demandé, plus les taxes applicables, et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

9.2.3 Spectacle Émilie Clepper – Annulation – Décision

No : 304-2019

CONSIDÉRANT QUE le spectacle d'Émilie Clepper ne connaît pas l'engouement espéré et que seulement quelques billets ont été vendus;

CONSIDÉRANT QUE le fait de maintenir le spectacle engendre des coûts importants et que les revenus ne couvrent pas les dépenses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle d'annuler le spectacle d'Émilie Clepper;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'annulation du spectacle d'Émilie Clepper prévu le 23 novembre 2019 et d'autoriser le paiement des pénalités à l'entreprise Audio TSL pour une somme de 600 \$, plus les taxes applicables, et d'une partie du cachet de l'artiste pour un montant maximal de 1 200 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.4 Location d'une roulotte servant de loge – Entérinement

No : 305-2019

CONSIDÉRANT QUE la roulotte utilisée gratuitement en guise de loge n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT la nécessité de loger les artistes dans le cadre de leurs prestations à La Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de VR Martin Lajeunesse répond aux attentes et que le prix est abordable;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'a pas été budgétée;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la décision autorisant la location d'une roulotte en guise de loge auprès de l'entreprise VR Martin Lajeunesse au coût de 700 \$, plus les taxes applicables, pour la période allant du 25 octobre au 25 novembre 2019;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-691-21 (Location équipement spectacles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.5 Facture de l'entreprise Audio TSL – Décision

No : 306-2019

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires pour rideaux de scène ont été encourus lors de la supplémentaire du spectacle de Tire le coyote, présentée en mai 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture pour la location de rideaux additionnels lors de la supplémentaire de Tire le coyote au montant de 300 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Audio TSL, et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-691-21 (Location équipement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 Réfection de la rue Mayrand – Annulation de l'appel d'offres – Entérinement

No : 307-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation intitulé « Réfection de la rue Mayrand », portant le numéro d'avis J11754-04;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de réaliser ce projet avant la fin de l'année 2019 étant donné les conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait adopté la résolution 254-2019 le 10 octobre 2019 afin d'appliquer la dépense de 2 800 \$ plus taxes auprès de la firme GBi pour la confection de plans et devis au GL 03-313-10-057-00 (Amélioration réseau routier) et de financer cette dépense avec la TECQ 2014-2018;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

D'ENTÉRINER la décision prise le 12 novembre 2019 d'annuler l'appel d'offres pour le projet de réfection de la rue Mayrand;

D'APPLIQUER la dépense de 2 800 \$ plus taxes auprès de la firme GBI pour la confection de plans et devis au GL 02-320-00-400-00 (Services professionnels et techniques) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Travaux isolation aqueduc – Financement – Décision

No : 308-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 267-2019 en octobre dernier pour mandater des entreprises locales pour réaliser divers travaux de voirie requérant de l'excavation, dont l'isolation de trois bonhommes d'eau dans le réseau de l'aqueduc du Village;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait décidé (résolution 267-2019) d'appliquer les dépenses liées à l'isolation des bonhommes d'eau au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures) et au GL 02-320-00-620-00 (Gravier, sable et asphalte);

CONSIDÉRANT QU'il est plus pertinent d'appliquer les dépenses liées à l'isolation des bonhommes d'eau au GL 02-413-00-521-01 (Entretien & Réparations infrastructures aqueduc village);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE FINANCER les travaux d'isolation de bonhommes d'eau au village avec le surplus aqueduc Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

11.3 Frais professionnels pour pavage rue Péko – Financement – Décision

No : 309-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 237-2019, le 16 septembre 2019, pour octroyer le mandat *conception de plans et devis, estimations budgétaires, assistance dans le processus d'appel d'offres et surveillance des travaux* à la firme GBi,

pour un montant de 5 500 \$ plus 80 \$/ heure pour la surveillance terrain, plus les taxes applicables, dans le but de procéder au pavage des rues Péko et Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été réalisé, mais que le contrat n'a pas été octroyé étant donné que le montant de la soumission reçue était plus élevé que le budget disponible – donc les portions « surveillance » n'ont pas été réalisées;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu que les frais professionnels devaient être appliqués au GL 03-313-10-057-00 (Amélioration réseau routier – TECQ), mais que cela n'est plus possible étant donné la non-réalisation du projet;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu**

DE FINANCER la dépense de 3 500 \$ (montant réellement dépensé), plus les taxes applicables, pour le mandat de *conception de plans et devis, estimations budgétaires et assistance dans le processus d'appel d'offres* à la firme GBi, avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Réparation camion 6-roues Inter 2010 – Entérinement

No : 310-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la réparation de son camion 6-roues Inter, année 2010, notamment les freins;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pierre Mécanique a réalisé les travaux à la suite d'une autorisation, pour un montant total de 3 167,47 \$, taxes incluses;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense de 3 167,47 \$, taxes incluses, auprès de l'entreprise Pierre Mécanique pour la réparation du camion 6-roues Inter 2010;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-320-00-525-00 (Entretien et réparation véhicules).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Achat d'un tracteur 25 forces – Décision

No : 311-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'un tracteur 25 forces, notamment pour l'entretien des patinoires, muni d'un balai rotatif et d'un souffleur à neige;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises, soit Tracteurs Laramée et Raymond Lasalle inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Tracteurs Laramée : 33 478 \$, plus les taxes applicables pour un tracteur de marque McCormick
- Raymond Lasalle inc. : 29 258 \$, plus les taxes applicables, pour un tracteur de marque New Holland

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

D'ACHETER un tracteur de marque New Holland 25 forces muni d'un balai rotatif et d'un souffleur à neige, auprès de l'entreprise Raymond Lasalle inc. au montant de 29 258 \$ plus taxes;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 03-313-10-725-00 (Machinerie, outillage et équipement divers), de financer cette dépense avec le Fonds de roulement sur 7 ans et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6 Remplacement pompe – Décision

No : 312-2019

CONSIDÉRANT QUE la pompe située au garage municipal est désuète;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise H2O a fourni un estimé pour le remplacement de la pompe, à environ 6 000 \$ plus taxes, et que le Conseil municipal se déclare satisfait de cet estimé;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'une pompe auprès de l'entreprise H2O, au montant d'environ 6 000 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-041-04 (Bâtiments – Salle communautaire et garage) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 Contrats laboratoires analyses eau – Décision

No : 313-2019

CONSIDÉRANT QUE la firme *NORDIKEAU* a été approchée afin de soumissionner pour les analyses d'eau pour le réseau municipal (aqueduc du village), pour le réseau du lac Morin, pour les jeux d'eau et pour le puits de surface à la plage municipale (période estivale seulement);

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire *EnvironeX* a été approché afin de soumissionner pour les analyses d'eau pour le suivi des cours d'eau de la municipalité (six lacs et une rivière);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont les suivantes :

Eau potable et jeux d'eau

	<i>NORDIKEAU</i>
Réseau municipal	1596,05 \$
Réseau Morin	1306,41 \$
Jeux d'eau	445,60 \$
Plage municipale	375,44 \$



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

Suivi environnemental cours d'eau

	<i>EnvironeX</i>
Coliformes fécaux	12 \$ / échantillon (72X)
Phosphore trace	27 \$/ échantillon (72X)
Chlorophylle-a	32 \$/ échantillon (72X)
Azote ammoniacal	18 \$/ échantillon (15X)
Frais transport	50 \$ chacun (3 fois)
Total	5 532 \$

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat des analyses microbiologiques pour les deux aqueducs, les jeux d'eau et la plage municipale à *NORDIKEAU* pour l'année 2020;

D'OCTROYER le contrat des analyses pour le suivi des cours d'eau à *EnvironeX* pour un total de 5 532 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. PROJETS SPÉCIAUX

13.1 Égouts – Études géotechnique et environnementale de site – Décision

No : 314-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à des études géotechnique et environnementale de site afin de préciser l'avant-projet d'égouts du village et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBi a proposé un devis pour un appel d'offres pour les études géotechnique et environnementale de site, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE LANCER l'appel d'offres sur invitation pour le mandat d'études géotechnique et environnementale de site, auprès des laboratoires Solmatech, Englobe et Les services EXP, en utilisant le devis proposé par la firme GBi et en utilisant la méthode du « plus bas soumissionnaire conforme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Demande d'appui – Cuisines collectives – Décision

No : 315-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui des Cuisines collectives marcellinoises pour sa demande de subvention dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales - Projet d'amélioration des infrastructures et équipements;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention concerne l'amélioration de l'espace cuisine du Chalet des loisirs, soit l'ajout d'équipements nécessaires à la préparation des aliments (nouvel évier à la cuisine et ajout d'un réservoir à eau chaude);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPUYER la demande de subvention des Cuisines collectives marcellinoises pour son projet présenté dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales - Projet d'amélioration des infrastructures et équipements;

DE CONSENTIR à la réalisation des travaux, conditionnel à l'obtention de la subvention;

D'ENTÉRINER l'envoi de la lettre d'appui faite en date du 1^{er} novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1 Contrat services juridiques – Décision No : 316-2019

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, a fait parvenir une proposition, datée du 30 octobre 2019, valide pour toute l'année 2020;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QUE cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 30 octobre 2019 pour un montant de 175 \$ par mois et ce, pour toute l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Annulation résolution 273-2018 – Décision

No : 317-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 273-2018 afin d'installer un système sanitaire Hydrokinetic à la Salle communautaire, sous la supervision de la firme Ricard Groupe conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne sera pas réalisé;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

D'ANNULER la résolution 273-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Demande de subvention du Club FADOQ Petit Moulin – Décision

No : 318-2019

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Petit Moulin a fait une demande de subvention à la Municipalité afin d'aider l'organisme dans l'organisation de diverses activités, notamment le dîner des fêtes;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'OCTROYER une subvention de 1 000 \$ au Club FADOQ Petit Moulin, d'autoriser le paiement et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 (Subventions autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

14.4 Demande de subvention de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac des Français (APELF) – Décision

No : 319-2019

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la protection de l'environnement du Lac des Français (APELF) a fait une demande de subvention à la Municipalité, au montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses pour un montant de 2 000 \$ sont jugées admissibles;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'OCTROYER une subvention de 2 000 \$ à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac des Français (APELF), d'autoriser le paiement et d'appliquer cette dépense au GL 02-470-00-970-00 (Subventions aux associations de lacs);

DE FAIRE un transfert budgétaire de 375 \$ du GL 02-701-91-970-00 au GL 02-470-00-970-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.1 Règlement de taxation 2020 – Avis de motion

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un règlement fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2020.

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

17. TRÉSORERIE

17.1 Liste des décaissements et dépenses préautorisés 2020 – Décision

No : 320-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite établir la liste des dépenses pouvant être acquittées dès réception d'une facture en 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste de décaissements et dépenses incompressibles suivantes pour l'exercice financier 2020 :

- a) Les comptes de services d'utilité publique (électricité, huile, téléphonie, cellulaires, etc.);
- b) Les comptes d'achat d'essence et de diesel;
- c) Les frais de poste et de messagerie;
- d) Les salaires ainsi que les remises de diverses retenues sur les salaires aux termes des lois provinciales et fédérales, CNESST, REER, assurances collectives, etc.;
- e) Le paiement des taxes perçues au nom du gouvernement fédéral et provincial (TPS et TVQ);
- f) Les droits d'immatriculation et permis spéciaux des véhicules;
- g) Les frais de déplacement et le remboursement des dépenses diverses des employés et membres du Conseil municipal;
- h) Frais de formation;
- i) Les contrats d'entretien et/ou de service préalablement approuvés par résolution ou règlement du Conseil (conciergerie, photocopieur, etc.);
- j) Les frais inhérents aux ententes intermunicipales conclues par règlement ou résolution (ex : sécurité incendie);
- k) Le paiement des quotes-parts à MRC de Matawinie;
- l) Cartes de crédit;
- m) Renflouement des petites caisses;
- n) Dépenses de moins de 200 \$ approuvées par la direction générale;
- o) Service de collecte, transport et traitement de matières résiduelles;
- p) Service de police (Sûreté du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PRÉSENTATION DES COMPTES

18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel d'octobre 2019 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois d'octobre 2019

No : 321-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois d'octobre 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	octobre	501 012,16 \$
Salaires	octobre	27 230,14 \$
Mensuels	octobre	100 444,26 \$
TOTAL		628 686,56 \$

Représentés par les chèques C1900537 à C1900626, L1900118 à L1900127, D1900544 à D1900587, P1900010 et P1900011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

18.3 Autorisation de paiements – Décision

Aucune autorisation.

19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'octobre 2019

20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 322-2019

**Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 05.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière